

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 24 février 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 24 février , à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Etaient présents: MME CHEVALLIER, M. FEAUVEAU ET M. GROSBOIS, Adjoints.  
MME BRANDSTAETTER, PAULINO, PIACENTINO ET MME THOMAS  
M. COUÏC, HENRIOL, FATIS

Absents excusés: M. ROSA pouvoir à MME THOMAS  
MME TRABAC pouvoir à M. HENRIOL

Absents : M. MIRON et M. TIMOTEO

Secrétaire de Séance: MME PAULINO Christine

\*\*\*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine PAULINO a été désignée pour remplir cette fonction.

\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JANVIER 2017**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 et s'ils ont des observations à formuler  
Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2017-13**

**Adhésion au service commun de la commande publique avec la Communauté  
d'Agglomération de Marne et Gondoire**

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS et la Lecture Publique, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à la Commande Publique permettant à chaque commune de confier la passation des procédures marchés : de l'assistance à la définition des besoins, en passant par la notification jusqu'au suivi administratif des marchés selon le niveau de service retenu par la Commune.

Un service qui se justifie par la sécurisation juridique avec l'évolution constante du Code des Marchés Publics ainsi que par la baisse des dotations qui nécessitent de rationaliser les coûts de gestion pour la passation des marchés.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public

de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la commune et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux missions n°1, 2, 3 et 4 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Dans le respect des dispositions du CGCT, le Conseil Municipal est invité à :

- **VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **ADHERER** aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2017
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun Commande Publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **ADHERE** aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun Commande Publique.

#### **DELIBERATION N°2017-14**

**OBJET : Délibération relative à l'approbation du principe d'augmentation du capital social de la société publique locale d'aménagement MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT (immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le n°752 934 596) et à l'acquisition de nouvelles actions.**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L. 327-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 ;

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'extrait K-bis de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire Aménagement (ci-après la "**Société**") ;

Vu les statuts de la Société en date du 13 juillet 2012 ci-annexés ;

Vu les derniers comptes sociaux arrêtés de la Société en date du 31 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Société en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale extraordinaire de la Société prévue le 30 mars 2017.

Considérant que l'objet social de la Société est notamment de réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, toute opération prévue à l'article L. 327-1 du même code ainsi que toute opération de résorption de l'habitat insalubre ;

Considérant que la Société a été créée le 13 juillet 2012 avec un capital social de 499.600 euros, intégralement libéré.

Considérant que, à ce jour, l'actionnariat de la Société se détaille comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Communauté d'agglomération Marne et Gondoire	2.483	<b>99,40%</b>
Commune de Pomponne	1	<b>0,04%</b>
Commune de Dampmart	1	<b>0,04%</b>
Commune de Chanteloup en brie	1	<b>0,04%</b>
Commune de Chalifert	1	<b>0,04%</b>
Commune de Bussy-Saint-Martin	1	<b>0,04%</b>
Commune de Lesches	1	<b>0,04%</b>
Commune de Jossigny	1	<b>0,04%</b>
Commune de Lagny-sur-Marne	1	<b>0,04%</b>
Commune de Jablines	1	<b>0,04%</b>
Commune de Carnetin	1	<b>0,04%</b>
Commune de Collégien	1	<b>0,04%</b>
Commune de Gouvernes	1	<b>0,04%</b>
Commune de Guermantes	1	<b>0,04%</b>
Commune de Conches-sur-Gondoire	1	<b>0,04%</b>
Commune de Thorigny-sur-Marne	1	<b>0,04%</b>
<b>Total</b>	<b>2.498</b>	<b>100,00%</b>

Considérant que, au moment de la création de la Société, trois traités de concessions ont été confiés à la Société par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Considérant qu'avec le même capital social, trois nouveaux traités de concessions ont été confiés à la Société en 2013 : ZAC Saint-Jean, ZAC des Cordonniers et opération de Jossigny.

Considérant qu'en 2016, un septième traité de concession a été signé pour la ZAC de Collégien.

Considérant que, par ailleurs, des perspectives de développement sont identifiées à courts et moyens termes : opération COFANE, bords de Marne à Pomponne et Thorigny, abords du pont en X, prestations de conseils pour les actionnaires...

Considérant que dans le cadre d'une saine gestion, cette montée en puissance nécessite d'accroître le recours aux établissements bancaires afin de financer l'activité de la Société et que, de ce fait, à capital constant, le ratio dettes/fonds propres se dégrade.

Considérant que cette situation est habituelle chez les entreprises publiques locales d'aménagement, néanmoins elle peut rendre l'accès au crédit plus complexe et qu'un rapport de février 2015 de la Chambre régionale des comptes portant sur les entreprises publiques locales d'Ile-de-France intervenant dans le secteur de l'aménagement met en exergue cette sous-capitalisation chronique et les risques afférents. Ce rapport explore également les nécessaires recours aux avances de trésorerie pour compenser les décalages temporels entre dépenses et recettes.

Considérant que, pour ces raisons, le conseil d'administration de la Société a souhaité, le 16 décembre 2016, proposer une augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €) afin de renforcer les outils de la Société dans une perspective de développement de son activité et que cela n'est nullement motivée par des besoins financiers de court terme ou une alerte du commissaire aux comptes.

Considérant que le conseil d'administration de la Société a ainsi :

- (i) adopté le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €), afin de le porter à un montant maximum de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents Euros (1.498.800,00 €) par la création et l'émission d'actions nouvelles ;
- (ii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'ensemble des actionnaires de la société et d'ouvrir cette augmentation de capital aux associés actuels ainsi qu'à trois communes de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire non encore actionnaire (Bussy-Saint-Georges, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes) ;
- (iii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 200 €, ce qui correspond à la valeur nominale des actions émises au moment de la création de la Société ;
- (iv) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 que pour chaque action détenue, les actionnaires actuels soient autorisés à en acquérir au plus deux (2) et que tout nouvel actionnaire ne pourrait se porter acquéreur de plus de trois (3) actions.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

##### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le principe de l'augmentation de capital envisagée par la Société et donne pouvoir à Monsieur Patrick MAILLARD, en sa qualité de représentant de la commune de Jossigny, aux assemblées générales, de voter pour les résolutions soumises aux votes des associés de la Société ;

Article 2 : Approuve le principe d'une souscription de la commune de Jossigny à l'augmentation de capital social envisagée par la Société ;

Article 3 : Approuve, l'acquisition de deux (2) actions de ladite Société pour une somme de deux cents euros (200,00 €) par action, soit une somme totale de quatre cents euros (400€).

Article 4 : Désigne Monsieur Patrick MAILLARD, Maire de Jossigny pour réaliser toutes les formalités légales nécessaires à la souscription des deux (2) actions de ladite Société, en particulier, la signature d'un bulletin de souscription et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées.

**DELIBERATION N°2017-15**  
**Contrat d'entretien des espaces verts**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** la nécessité d'externaliser une partie de l'entretien des espaces verts et des voiries de la commune

**Considérant** les différents devis présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, une abstention Mme PIACENTINO

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ST GERMAIN PAYSAGE – 1 ter, rue de Guermantes – 77600 BUSSY ST MARTIN – pour un montant prévisionnel de 14898.65 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférent,

**PRECISE** que la dépense sera prévue au budget primitif 2017.

**DELIBERATION N°2017-16**  
**Annexe au contrat JVS pour portail Chorus Pro**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** proposition d'évolution du contrat JVS, afin d'inclure la dématérialisation des factures par le portail Chorus Pro

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise JVS pour un montant de 80 € HT, par an,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférent,

**PRECISE** que la dépense sera prévue au budget primitif 2017.

\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

\*Des radars pédagogiques seront mis en place par la CAMG prochainement

\*Une réunion en sous-Préfecture a eu lieu pour la participation des communes aux frais de fonctionnement du service Etat Civil.

\*Début d'enquête Publique concernant la DUP Cœur d'ilot : le 13 mars et jusqu'au 8 avril 2017.

\*Demande effectuée au Tribunal Administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur concernant l'arrêt du PLU de la commune.

\*Elagage des arbres du Château « rue de Paris » entre le 1<sup>er</sup> et 3 mars 2017

\*Elagage de la voute « entrée rue de Paris » la première semaine des vacances scolaires d'Avril 2017.

\*Commission finances le vendredi 10 mars 2017 à 19 heures

\*Commission communale des impôts directs – le 1<sup>er</sup> mars à 18 heures avec un représentant de l'administration fiscale.

\*Fête de l'Irlande « St Patrick » le 17 mars à 20 heures à la grange aux dimes

\*Permanences pour les bureaux de vote « présidentielles »

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h38.*